



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant prorogation du délai à statuer
de la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la SARL Calcaires et
Diorites du Moulin du Roc – CDMR – Champblanc 16370 CHERVES RICHEMONT pour le
renouvellement et l'extension d'une carrière de diorite sur la commune de Terres-de-Haute-
Charente (commune déléguée de Genouillac) lieu-dit « les Fayards ».**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre I^{er} (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 16 avril 2019 et complétée le 10 octobre 2019 par la SARL CDMR relative au renouvellement et l'extension d'une carrière de diorite sur la commune de Terres-de-Haute-Charente (commune déléguée de Genouillac) lieu-dit « les Fayards » ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée et qu'il n'a pu être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande présentée par la SARL CDMR relative au renouvellement et l'extension d'une carrière de diorite sur la commune de Terres-de-Haute-Charente (commune déléguée de Genouillac) lieu-dit « les Fayards » est prolongé de deux mois soit jusqu'au 11 janvier 2021.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la SARL Calcaires et Diorites du Moulin du Roc – CDMR – Champblanc 16370 CHERVES RICHEMONT.

Angoulême, le 22 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa